


<p style="text-align: center;">MAIRIE DE VIGNIEU Place de la Paix 38890</p> 	<p>PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 30 mars 2026 20 h 00</p>		
	<p>Date de convocation : 24 mars 2026 Conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présent(s) : 14 Pouvoir(s) : 0</p>		
Nom	Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Absent(e)
MARION Alain, maire	X		
DUMARTEREY Ana-Paula, 1 ^{ère} adjointe	X		
AUDOUAL Mickaël, 2 ^{ème} adjoint	X		
CHENEVAL Tatiana, 3 ^{ème} adjointe	X		
JULIA Olivier, 4 ^{ème} adjoint	X		
GROSSELIN Hélène	X		
FLOURY Christophe	X		
MARTEL Ikrame	X		
BOLDI Ingrid	X		
RIMBOD Sébastien	X		
AIOSA Christelle	X		
TIRADO Samuel	X		
GABRIELE Christophe	X		
RAMAGE Sylvaine		X	
CREPON Mathieu	X		

Secrétaire de séance : Mme Ingrid BOLDI

Pouvoirs : 0

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

Présentation de M. Jean-Philippe MATHEY, agent technique communal

- Délibérations :

Délibération fixant les délégations du conseil municipal au Maire

Délibération fixant les indemnités du maire et adjoints

Délibération fixant le nombre de conseillers municipaux délégués

Délibération désignant les membres des commissions communales

Délibération désignant des membres de la Commission d'Appel d'Offres et achats

Délibération désignant les délégués au sein de TE38

Délibération désignant les délégués au sein des EPCI, syndicats et organismes divers

Délibération désignant le référent élu lutte contre le moustique tigre

Délibération désignant le référent élu lutte contre l'ambrosie

Délibération du rapport d'activité 2025 de la communauté de communes et bilan des actions 2025 du projet de territoire

Délibération créant un poste d'emploi permanent de secrétaire générale de mairie

- Dossiers :

Projet parc de Vignieu : présentation par M. Mickaël AUDOUAL

Délégations des adjoints et désignation d'un conseiller municipal délégué

DÉLIBÉRATIONS

N° 08/2026 Fixation des délégations du conseil municipal au Maire

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

Débat avant le vote : néant

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : 2 500,00€.
- 3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires : 200 000,00€.

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : décisions de préempter, renonciation à préempter, fixer le prix proposé.
- 16° intenter au nom de la commune de Vignieu toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ;
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € [pour les communes de moins de 50 000 habitants] ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 15 000,00€ euros ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 200 000 euros par année civile ;

- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les conditions suivantes : décision à préempter, renonciation à préempter, fixer le prix proposé.
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : décision à préempter, renonciation à préempter, fixer le prix proposé.
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :
15 000€ ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : dans la limite de 100 000€ de travaux et dans la limite des surfaces de plancher fixées dans le PLU ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées ;

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4. De prendre acte que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation

5. D'autoriser les adjoints ou les conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations confiées à Monsieur le Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

N° 09/2026	Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
------------	--

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

Débat avant le vote : néant

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter des taux inférieurs au barème national proposé comme suit et de répartir les indemnités prévues sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale annuelle :

- Maire : 43,09% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : 19,04% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de VIGNIEU compte 1044 habitants (population INSEE en vigueur à compter du 1er janvier 2026) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer :

- L'indemnité de fonction du maire à 43,09% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des adjoints à 19,04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 10/2026	Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués
------------	---

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

Débat avant le vote : néant

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à l'organisation municipale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués appelés à assister le Maire et les adjoints dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant la nécessité d'assurer une bonne répartition des responsabilités et un suivi efficace des politiques publiques communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, :

- **DÉCIDE** de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués à 1.
- **DÉCIDE** de fixer l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

- **DIT** que le conseiller municipal délégué sera nommé par arrêté du Maire et recevra délégation dans les domaines définis par celui-ci.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

N° 11/2026	Désignation des membres des commissions communales
------------	---

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

Débat avant le vote : néant

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des dossiers ou questions à soumettre aux élus ;

Considérant que le maire est présent de droit des commissions communes et qu'il peut déléguer cette présidence à un élu, adjoint ou conseiller municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

CRÉE les commissions de travail de la façon suivante :

Affaires scolaires et périscolaires

Bâtiments communaux

Cimetière

Communication

Développement durable et environnement

Finances

Patrimoine et cadre de vie

Sécurité, DICRIM et PCS

Fêtes, cérémonies et relations associatives

Réseaux (voirie et éclairage public)

Ressources humaines

Action sociale

DESIGNE les membres des commissions créées :

1. Commission Affaires scolaires et périscolaires :

Présidence : Ana-Paula DUMARTEREY

Membres : Tatiana CHENEVAL, Ingrid BOLDI, Christophe GABRIELE, Mathieu CREPON

2. Commission Bâtiments communaux :

Présidence : Mickaël AUDOUAL

Membres : Hélène GROSSELIN, Sébastien RIMBOD, Samuel TIRADO, Christophe FLOURY, Christophe GABRIELE, Mathieu CREPON

3. Commission Cimetière :

Présidence : Tatiana CHENEVAL

Membres : Mickaël AUDOUAL, Hélène GROSSELIN, Christelle AIOSA, Sylvaine RAMAGE, Christophe GABRIELE

4. Commission Communication :

Présidence : Christophe FLOURY

Membres : Ana-Paula DUMARTEREY, Tatiana CHENEVAL, Olivier JULIA, Ingrid BOLDI, Christelle AIOSA, Ikrame MARTEL, Mathieu CREPON

5. Commission Développement durable et environnement :

Présidence : Olivier JULIA
Membres : Mickaël AUDOUAL, Sébastien RIMBOD, Samuel TIRADO, Christelle AIOSA

6. Commission Finances :

Présidence : Tatiana CHENEVAL
Membres : Ana-Paula DUMARTEREY, Mickaël AUDOUAL, Olivier JULIA, Sébastien RIMBOD, Ingrid BOLDI, Christelle AIOSA, Christophe FLOURY, Sylvaine RAMAGE, Mathieu CREPON

7. Commission Patrimoine et cadre de vie :

Présidence : Olivier JULIA
Membres : Ana-Paula DUMARTEREY, Mickaël AUDOUAL, Ingrid BOLDI, Samuel TIRADO, Christelle AIOSA, Christophe GABRIELE, Ikrame MARTEL

8. Commission Sécurité, DICRIM et PCS :

Présidence : Sébastien RIMBOD
Membres : Mickaël AUDOUAL, Hélène GROSSELIN, Samuel TIRADO, Sylvaine RAMAGE

9. Commission Fêtes, cérémonies et relations associatives :

Présidence : Ana-Paula DUMARTEREY
Membres : Tatiana CHENEVAL, Hélène GROSSELIN, Sébastien RIMBOD, Christelle AIOSA, Christophe GABRIELE, Ikrame MARTEL, Mathieu CREPON

10. Commission Réseaux (voirie et éclairage public) :

Présidence : Mickaël AUDOUAL
Membres : Olivier JULIA, Sébastien RIMBOD, Ingrid BOLDI, Samuel TIRADO, Christophe FLOURY, Sylvaine RAMAGE, Christophe GABRIELE, Mathieu CREPON

11. Commission Ressources humaines :

Présidence : Tatiana CHENEVAL
Membres : Ana-Paula DUMARTEREY, Mickaël AUDOUAL, Olivier JULIA, Sébastien RIMBOD

12. Commission Action sociale :

Présidence : Ana-Paula DUMARTEREY
Membres élus : Ingrid BOLDI, Hélène GROSSELIN, Christophe GABRIELE, Tatiana CHENEVAL,
Membres bénévoles : Jean-Marc AUDOUAL, Suzanne MAURIN, Isabelle DI LUNA, Marie-Catherine MINCHIN

DIT que les commissions peuvent, si nécessaire, associer à leurs travaux des personnes extérieures au Conseil municipal, à titre consultatif.

DIT que les membres désignés ci-dessus sont nommés pour toute la durée du mandat mais précise qu'en cas de besoin, il peut être procédé au remplacement d'un ou de plusieurs membres par une nouvelle délibération.

N° 12/2026	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et achats (CAO)
------------	---

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

Débat avant le vote : néant

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission doit être composée de trois membres titulaires et d'autant de membres suppléants, élus par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

RAPPELLE que le président de la commission d'appel d'offre (CAO) est M. Alain MARION, maire

PROCLAME élus les membres suivants :

Membres titulaires : Olivier JULIA, Christophe FLOURY, Christophe GABRIELE

Membres suppléants : Sébastien RIMBOD, Hélène GROSSELIN, Ikrame MARTEL

N° 13/2026	Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)
-------------------	--

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

Débat avant le vote : néant

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Désigne** M. Mickaël AUDOUAL délégué titulaire et M. Olivier JULIA délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

N° 14/2026	Désignation des délégués au sein des EPCI, syndicats et organismes divers
-------------------	--

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

Débat avant le vote : néant

Vu les dispositions de code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations d'adhésion de la commune aux différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicats et organismes divers ;

Vu la liste des différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicats et organismes divers auxquels la commune adhère ;

Vu les statuts des différents EPCI, syndicat et organisme divers auxquels la commune adhère ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation de nouveaux délégués titulaires et suppléants, afin que la commune soit représentée au sein du conseil communautaire, des conseils syndicaux et autres ;

Considérant que le mandat des nouveaux délégués ainsi désignés débutera à la réunion d'installation des différents conseils désignés ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DESIGNE, en qualité de délégués de la commune, les titulaires et suppléants suivants :

Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné

En application des articles L 5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article L 273-11 du code électoral, les délégués communautaires désignés le 15 mars 2026 sont Alain MARION (titulaire) et Ana-Paula DUMARTEREY (suppléant).

Centre National de l'Action Sociale (CNAS)

Délégué élu : Tatiana CHENEVAL
Délégué agent : Lucie-Maeva CAPARROS

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SYCLUM)

Délégués titulaires : Alain MARION et Mickaël AUDOUAL
Délégués suppléants : Olivier JULIA et Samuel TIRADO

Syndicat Mixte EPAGE Bourbre – hors GEMAPI

Délégué titulaire : Christophe FLOURY

SIRGEMAFAL

Délégués titulaires : Olivier JULIA, Sébastien RIMBOD
Délégués suppléants : Christophe GABRIELE, Samuel TIRADO

Défense nationale

Délégué titulaire : Sébastien RIMBOD

Sécurité routière

Délégué titulaire : Sébastien RIMBOD

DIT que les délégués désignés ci-dessus sont nommés pour toute la durée du mandat mais précise qu'en cas de besoin, il peut être procédé au remplacement d'un ou de plusieurs d'entre eux par une nouvelle délibération

CHARGE le maire de transmettre le nom des délégués désignés à chaque EPCI, syndicat ou organisme auquel la commune adhère.

N° 15/2026	Désignation du référent élu lutte contre le moustique tigre
------------	---

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

Débat avant le vote : néant

M. le maire informe l'assemblée que la commune de Vignieu est considérée comme colonisée par le moustique tigre par l'Agence Régionale de Santé, qui a constaté la présence du moustique tigre dans un rayon supérieur à 150 mètres autour d'un signalement.

Outre le risque de contribuer au démarrage d'une épidémie d'arbovirose, le moustique tigre est une espèce très fortement nuisante. Son implantation dans un quartier conduit en quelques années à faire vivre à ses habitants des nuisances très importantes, les empêchant notamment de profiter de leur extérieur.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) recommande à la commune les actions suivantes :

- nommer au moins un référent sur la lutte contre le moustique tigre au sein de la collectivité ;
- mettre en place une stratégie de sensibilisation de ses agents municipaux et de la population tous les ans du début du printemps à la fin de l'automne
- informer et communiquer sur les problématiques liées à cette espèce de moustique.

Le site de référence régionale sur les moustiques www.agirmoustique.fr contient différentes ressources pour agir sur le territoire communal, sensibiliser et impliquer la population, ainsi qu'un module de formation en ligne pour lutter contre la prolifération du moustique tigre.

M. le maire demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir nommer un élu référent.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le maire et après délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉSIGNE parmi ses membres M. Olivier JULIA référent « moustique tigre ».

CHARGE M. le maire de transmettre les coordonnées du référent « moustique tigre » aux services de l'Agence Régionale de Santé, délégation de l'Isère

N° 16/2026	Désignation du référent élu lutte contre l'ambroisie
------------	---

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

Débat avant le vote : néant

M. le maire rappelle que notre région, durant la période d'août à octobre, est touchée par une importante production de pollens d'ambroisie, plante exotique envahissante et particulièrement allergisante.

Outre ses impacts sur l'état de santé des populations, cette plante a également des impacts sur les rendements agricoles et la biodiversité et il est donc essentiel de lutter de façon coordonnée contre l'ambroisie en limitant les niveaux de pollens produits dans les zones infestées et en empêchant la propagation vers les secteurs non infestés, c'est-à-dire dans les zones de front de colonisation.

La réglementation en vigueur définit le rôle du maire :

- nommer au moins deux référents territoriaux, dont un élu ainsi qu'un personnel territorial ou un bénévole
- inciter les citoyens à signaler les plants d'ambroisie via la plateforme de signalement ambroisie
- rappeler l'obligation de destruction des foyers
- suivre l'état de gestion sur les parcelles identifiées et l'inscrire sur la plateforme de signalement ambroisie
- informer et communiquer sur les problématiques liées à cette plante.

M. le maire demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir nommer un élu référent, le deuxième référent étant nommé directement par M. le maire après avoir obtenu son accord.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le maire et après délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉSIGNE parmi ses membres M. Olivier JULIA référent « ambroisie ». Ce référent bénéficiera d'un compte sur la plateforme de signalement dédiée.

CHARGE M. le maire de transmettre les coordonnées des référents « ambroisie » aux services de l'Agence Régionale de Santé, délégation de l'Isère

N° 17/2026	Présentation du rapport d'activité 2025 de la communauté de communes et bilan des actions 2025 du projet du territoire
------------	---

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

Débat avant le vote : néant

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations communautaires n°92, 93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu le rapport d'activité 2025 et le bilan des actions 2025 du projet de territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2025 de la communauté de communes et du bilan des actions 2025 du projet du territoire.

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

N° 18/2026	Création d'un poste d'emploi permanent de secrétaire générale de mairie
-------------------	--

Délibération approuvée à l'unanimité des présents.

Débat avant le vote : néant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7°

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la commune de VIGNIEU compte moins de 2 000 habitants ;

Considérant la mutation de Madame Lucie-Maeva CAPARROS, secrétaire générale de mairie, entraînant la vacance du poste ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement administratif de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement sur ce poste ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet correspondant au(x) grade(s) de : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 01/04/2026,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01/04/2026 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le(s) grade(s) de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer l'assistance et le conseil aux élus, réaliser des tâches de secrétariat, élaborer des documents administratifs et budgétaires, préparer les budgets et garantir la gestion financière de la commune, assurer la gestion du personnel et garantir le suivi des carrières, assurer l'animation et le pilotage des services, suivre les dossiers liés à l'état civil, suivre les dossiers liés au cimetière, assurer le bon déroulement des élections, suivre les dossiers liés à l'urbanisme, assurer la gestion des équipements municipaux...

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de (maximum 3 ans) compte tenu des motifs suivants : fondement du 7° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : il devra justifier d'une expérience d'au moins 1 an sur un poste similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial.

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de secrétaire générale de mairie aux grades de : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 7° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- - d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi,
- - de prévoir que la présente délibération entrera en vigueur le 01/04/2026,
- - d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DOSSIERS

- Projet parc de Vignieu : présentation par M. Mickaël AUDOUAL
M. Mickaël AUDOUAL propose au conseil municipal les aménagements suivants sur le parc intergénérationnel de la commune de Vignieu : création d'un parking en concassé et d'un accès PMR via la rue de Chichère, 2 places de stationnement PMR ; la rénovation du parking situé rue de l'Etang avec mise en place de tranchées drainantes et puits perdus pour la gestion des eaux pluviales ; démolition de la dune en amphithéâtre et pose d'un nouveau agrès ; potentiellement la démolition de l'espace « pump track » pour la pose d'un nouvel agrès.

INFORMATIONS

Présentation des projets de travaux de voirie 2026 par M. Mickaël AUDOUAL :

- La pose d'un enrobé pour réfection d'un trottoir, les propriétaires seront contactés en amont ;
 - Un comparatif des eaux fluviales et des eaux usées à prévoir à l'entrée de la salle des fêtes car inexistant
 - Le traitement des eaux pluviales sur la partie de la Rivoire pour prévenir les inondations
-
- Fermeture de la mairie du 07 au 10 avril 2026 : réaménagement des bureaux et de l'accueil, bureau des élus (mairie et autres élus), mise à disposition d'un photocopieur et le bureau du maire actuel deviendra un espace « flex » qui servira de salle de réunion en petit comité et de salle de pause pour les agents (réfrigérateur et micro-ondes). M. le Maire convie tous les membres du conseil municipal à participer et l'information sera transmise sur tous les réseaux de communication de la mairie : site internet, Facebook, Panneau Pocket, liste de diffusion du bulletin mensuel, etc.
-
- Fêtes et cérémonies : Mme Ana-Paula DUMARTEREY informe les membres de cette commission qu'il faut travailler sur la prochaine cérémonie de commémoration le 08 mai 2026 et qu'elle doit s'absenter pour raisons personnelles. Il faut également trouver une date de réunion pour anticiper la préparation du Repas des Anciens.
-
- Matinée de l'Environnement : M. Olivier JULIA précise la date de la Matinée de l'Environnement (samedi 25 avril) et précise qu'il ne pourra pas être présent ce jour-là. Il demande aux membres de la commission de trouver une date et de se réunir pour préparer cet évènement.
-
- M. Christophe GABRIELE explique à l'assemblée que des commentaires désobligeants ont été publiés sur le profil public Facebook « Si tu es de Vignieu » et demande comment répondre à ce genre de

commentaires. M. le Maire répond que les élus portent la parole de la mairie et doivent être vigilants, ne pas répondre à titre personnel, ça n'est pas le compte Facebook de la mairie.

- M. le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 28 avril 2026 à 20h00 et l'ordre du jour portera sur le budget de la commune.

Clôture de la séance à 22h50.

Le secrétaire de séance,
Mme Ingrid BOLDI



Vu, M. le Maire
Alain MARION



